

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2026

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène

Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026
- Installation d'un nouveau membre du conseil municipal
- Modification de la composition des commissions communales
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux – Rue de la mairie – Ouvrage 242
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux – Place du Calvaire – Ouvrage 35
- Constat de désaffectation matérielle et déclassement du domaine public communal d'un matériel roulant (tracteur Massey Ferguson et un chargeur) en vue de son incorporation dans le domaine privé
- Vente du tracteur Massey Ferguson et d'un chargeur
- Acquisition de deux columbariums
- Location d'illuminations de Noël
- Vote d'une subvention à l'US (Union Sportive) Châteauneuf
- Décisions modificatives de crédits budget Commune
- Questions diverses

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération N°2026-045

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Monsieur PICHERIT Loïc est nommé secrétaire de séance.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Délibération N°2026-046

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15
- Vu la proposition du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026
- Considérant la présentation faite par Monsieur RIOU Brendan, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026-047

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

À la suite de la démission de Madame Brigitte TOUBOULIC de son mandat de conseillère municipale par lettre parvenue en mairie le 27 juillet 2026, il convient, conformément à l'article L.270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Marlène TIPHENE, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Marlène TIPHENE, nouvelle conseillère municipale

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°2026-048

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a procédé à la mise à jour des membres des diverses commissions communales à la suite de la démission de Madame Brigitte TOUBOULIC et à l'installation de Madame Marlène TIPHENE, nouvelle conseillère municipale :

Commission Finances

Président : Brendan RIOU

Membres : Loïc PICHERIT, Anne-Laure THOMAS, Jean-Vincent BRONNEC, Aurélie MALTRET, Erwan GUIRIEC, Jean-Pierre LEGRIS.

Commission Technique

Voirie, Urbanisme, Bâtiment communaux, Travaux, Cimetière

Président : Loïc PICHERIT

Membres : Jean-René QUELEN, Jean-Vincent BRONNEC, Iwan COÏC, Brendan RIOU, Moira LE VEN, Stéphane GUILLOU, Jean-Yves GUILLERME, Anne-Laure THOMAS.

Commission Affaires Culturelles

Bibliothèque, Événements, Sport, Associations, Gestion des salles municipales

Présidente : Anne-Laure THOMAS

Membres : Lucia BOUCHER, Jean-René QUELEN, Jean-Vincent BRONNEC, Aurélie MALTRET, Iwan COÏC, Catherine GRANNEC, Brendan RIOU, Stéphane GUILLOU, Marlène TIPHENE.

Commission Affaires Sociales

Action sociale, bien vivre à Saint-Goazec pour toutes les générations.

Présidente : Aurélie MALTRET

Membres : Catherine GRANNEC, Moira LE VEN, Iwan COÏC, Jean-Pierre LEGRIS, Lucia BOUCHER, Brendan RIOU, Marlène TIPHENE.

Commission Communication

Stratégie de communication, outils de communications

Président : Brendan RIOU

Membres : Iwan COÏC, Lucia BOUCHER, Erwan GUIRIEC, Anne-Laure THOMAS, Moira LE VEN, Jean-Vincent BRONNEC, Catherine GRANNEC, Jean-Yves GUILLERME.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF - Rénovation point lumineux – Rue de la Mairie – Ouvrage 242

Délibération N°2026-049

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Rue de la Mairie (ouvrage 242).

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 1 600.00 € (coût réel 2 000.00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
AVEC LE SDEF – Rénovation point lumineux – Place du Calvaire – Ouvrage 35**

Délibération N°2025-050

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Place du Calvaire (ouvrage 35)

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 800.00 € (coût réel 1200.00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

**OBJET : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN MATÉRIEL ROULANT (TRACTEUR
MASSEY FERGUSON et de son chargeur) EN VUE DE SON INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PRIVÉ**

Délibération N°2026-051

Le Maire expose à l'Assemblée :

La commune possède au sein de son parc de matériel roulant un tracteur agricole de marque Massey Ferguson (équipé d'un chargeur de marque Emily) immatriculé 8696 XP 29, dont la première mise en circulation date du 04/12/1996.

Ce matériel, affecté depuis de nombreuses années aux services techniques municipaux pour l'entretien des espaces publics, est aujourd'hui devenu hors d'état de fonctionner de manière optimale, les coûts de réparation étant disproportionnés par rapport à sa valeur vénale. De plus, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur de remplacement

Monsieur Le Maire certifie que ce véhicule a cessé d'être utilisé par les services communaux et qu'il est désormais matériellement désaffecté de tout service public ou usage direct du public. Afin de pouvoir procéder légalement à sa vente, il convient au préalable de prononcer expressément son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Considérant que le tracteur Massey Ferguson et le chargeur de marque Emily désignés ci-dessus ne sont plus utilisés par les services municipaux et ne répondent plus à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que la sortie du domaine public nécessite une décision expresse du Conseil Municipal constatant leur désaffectation et prononçant leur déclassement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle et définitive du domaine public du tracteur agricole Massey Ferguson immatriculé 8696 XP 29, numéro de série E239053 ; et de son chargeur de marque Emily
- **PRONONCE** le déclassement de ce véhicule et du chargeur du domaine public communal ;
- **ACTE** leur incorporation corrélative dans le domaine privé de la commune de SAINT-GOAZEC à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour de l'inventaire comptable du patrimoine communal.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : VENTE D'UN TRACTEUR AGRICOLE et D'UN CHARGEUR de MARQUE EMILY

Délibération N°2026-052

Le Maire rappelle au conseil sa délibération N°2026-051 et explique qu'il convient de délibérer sur les modalités de vente du tracteur de marque Massey Ferguson, immatriculé 8696 XP 29, mis en circulation le 4/12/1996 et du chargeur associé de marque Emily.

Ce véhicule, qui relève désormais du domaine privé de la commune et qui n'est plus utilisé par les services de la Commune peut donc être vendu.

Le Maire indique qu'une proposition d'achat a été formulée par Monsieur EVENAT Romain, exploitant agricole demeurant à Kerbiliguet 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU pour un montant total de 6 000 € T.T.C. (six mille euros) décomposé en 5 000 € T.T.C. pour le tracteur et en 1 000 € T.T.C. pour le chargeur Emily.

Le Maire précise que ce prix correspond à la valeur vénale estimée du bien, déterminée au vu de son état général et du marché local de l'occasion pour ce type de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente du tracteur agricole de marque Massey Ferguson immatriculé 8696 XP 29 et du chargeur associé de marque Emily appartenant au domaine privé communal ;
- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Monsieur EVENAT Romain, exploitant agricole demeurant à Kerbiliguet 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU pour un montant total de **6 000 € T.T.C** (5 000.00 € pour le tracteur et 1000.00 € pour le chargeur)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession, le certificat de cession du véhicule (carte grise) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal de l'exercice en cours au compte de recettes ;
- **CHARGE** le Maire et le comptable public de procéder aux opérations de sortie du bien de l'inventaire et de l'actif comptable de la commune.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : ACQUISITION DE DEUX COLUMBARIUMS

Délibération N°2026-053

Le Maire explique au Conseil Municipal, que le columbarium de 6 cases au cimetière communal est complet et qu'il convient d'acquérir deux autres columbariums qui seront installés dans l'extension.

Après consultation, le maire propose d'acquérir deux columbariums de 6 cases avec la société MUNIER, domiciliée 8 Rue du Pâquis à LERRAIN (88260) pour un montant de 12 830.26 € T.T.C. Il est précisé que ce prix comprend les fournitures, les fondations, le transport et la pose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'acquérir deux columbariums de 6 cases avec la société MUNIER, domiciliée 8 Rue du Pâquis à LERRAIN (88260) pour un montant de 12 830.26 € T.T.C

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL : Approbation du contrat et autorisation de signature

Délibération N°2026-054

Le Maire explique au Conseil Municipal sa volonté d'offrir aux administrés des festivités de fin d'année conviviales et le fait qu'il est économiquement et techniquement plus avantageux pour la commune de recourir à la location de matériels de décoration et d'illuminations plutôt qu'à l'achat, afin de renouveler régulièrement les décors sans supporter les coûts de stockage et de maintenance lourde.

Considérant le devis de la société DECOLUM Illuminations, domiciliée 3 Rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de 3857.00 € HT, soit 4628.40 € TTC, pour chaque année de location, soit les années 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la formule de location auprès de la société DECOLUM Illuminations pour les décorations de Noël de la période de fin d'année pour les années 2026, 2027 et 2028.
- **ACCEPTE** le devis pour un montant global de 13 885.20 € TTC sur trois années.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit contrat dématérialisé avec LOCAM SAS (organisme financier via DOCUSIGN) ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues et seront imputées sur les crédits ouverts au compte 613

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

La location d'illuminations de Noël permettra l'habillage de tous les lampadaires de la rue principale traversante du bourg. La mairie sera également illuminée de bandeaux et sur la Place du Calvaire seront déposés des sapins artificiels.

L'idée de réaliser des cerfs en bois est soumise ; des conseillers se portent volontaires pour leur confection.

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION à l'US CHÂTEAUNEUVIENNE

Délibération N°2026-055

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement de l'association USC (Union Sportive Châteauneuvienne), domiciliée Stade Yffic à CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU pour 11 jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention de 330.00 € pour l'année 2026 à l'US Châteauneuvienne. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65748.

Délibération votée par 13 Voix Pour et 2 abstentions (QUELEN Jean-René + procuration) – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2026

Délibération N°2026-056

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-24 : Gros Bâtiments Communaux	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		6 500.00 €		6 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 octobre 2026

Relevé des délibérations du 9 octobre 2026

N°Délibération	Objet	Vote du CM
2026-045	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2026-046	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026	Approuvée
2026-047	Installation d'un nouveau membre du conseil municipal	Approuvée
2026-048	Modification de la composition des commissions communales	Approuvée
2026-049	Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux - Rue de la Mairie – Ouvrage 242	Ajournée
2026-050	Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Rénovation point lumineux – Place du Calvaire – Ouvrage 35	Approuvée
2026- 051	Constat de désaffectation matérielle et déclassement du domaine public communal d'un matériel roulant (tracteur Massey Ferguson et de son chargeur) en vue de son incorporation dans le domaine privé	Approuvée
2026-052	Vente d'un tracteur agricole et d'un chargeur de marque Emily	Approuvée
2026-053	Acquisition de deux columbariums	Approuvée
2026-054	Location d'illuminations de Noël : Approbation du contrat et autorisation de signature	Approuvée
2026-055	Vote d'une subvention à l'US CHÂTEAUNEUVIENNE	13 Voix Pour et 2 Abstentions
2026-056	Budget commune : Décisions modificatives de crédits	Approuvée